VERACASH

SAS au Capital Social de 1.360.659,40 € 42 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX Siren 808 689 657 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/06/2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 18 juin 2024 et qui se tiendra par consultation écrite.

Le commissaire aux comptes, la société FGECO, représentée par Monsieur Erik HABIB, 35, avenue Sainte-Foy, 92200 NEUILLY, également présent à l'assemblée générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François FAURE, en sa qualité de Représentant légal de la Société A BUSINESS WORLD, Présidente de la Société.

Monsieur Ignacio SAINZ IGLESIAS a est désigné comme secrétaire. Madame Julie CHADUFAUD est désignée comme scrutatrice.

Nous avons reçu 67 bulletins de vote dûment remplis dont 33 donnant pouvoir à Monsieur Jean-François FAURE.

ORDRE DU JOUR

- > Lecture du Rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- > Affectation du résultat de l'exercice,
- > Affectation à la Réserve légale,
- Conventions réglementées,
- > Nomination des administrateurs,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte du résultat et l'annexe, relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un bénéfice de 8.904 €.

L'Assemblée donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Une abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 8.904 € de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Origine:

Résultat de l'exercice : 8.904 €
 Report à nouveau débiteur : -49.075 €

TOTAL: - 40.171 €

Affectation:

- Au report à nouveau débiteur : - 40.171 €

TOTAL: - 40.171 €

Pas d'abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter une somme de 17.198 € à la réserve légale en prélèvement les autres réserves. Cette dernière sera ainsi dotée à hauteur de 10% du montant du capital social qui s'élève désormais à 1.360.659,40 €.

Pas d'abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En l'application de l'article L227-10 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le dirigeant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, aucune nouvelle convention visée à l'article L227-10 du Code de Commerce n'a été conclue :

Une abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Jean-François FAURE en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pas d'abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de nommer Monsieur Maxime GRANDCHAMP en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Une abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de nommer Madame Gabriela PELLIZZA en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Une abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Pas d'abstention, pas de vote contre. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Jean-François FAUPE (21 juin 2024 09:35 GMT+2)

Le Président

Le Secrétaire

Julie CHADUFAUD (21 juin 2024 09:54 GMT+2)

Le Scrutateur